



LA FACTURATION ELECTRONIQUE

COMPRENDRE ENFIN LE ROLE DE PEPPOL, DU PPF, DES PA ...

Le mois dernier, nous avons rappelé pourquoi la facture électronique est devenue incontournable et comment elle s'inscrit dans un mouvement européen visant à moderniser les échanges interentreprises.

À mesure que nous avançons vers les échéances de septembre 2026, une question revient régulièrement :

« **Mais concrètement, qui fait quoi dans cette réforme ?** »

En effet, plusieurs acteurs interviennent dans l'écosystème de la facturation électronique. Cette diversité d'acteurs peut donner l'impression d'une architecture complexe, alors qu'en réalité, leurs rôles sont complémentaires et clairement définis.

L'objectif de cet article est donc simple : vous offrir une vision claire, à jour et compréhensible de l'écosystème d'échanges de la facture électronique.

1. PEPPOL : un réseau d'échanges européen

PEPPOL (Pan-European Public Procurement On-Line) n'est pas une plateforme, mais un **réseau sécurisé** permettant d'échanger des documents électroniques entre entreprises, en France comme à l'international.

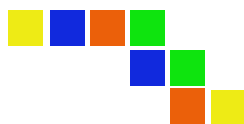
De nombreux pays européens l'utilisent déjà, ce qui facilite les échanges transfrontaliers.

Dans le cadre de la réforme, certaines Plateformes Agréées (PA) s'appuieront sur PEPPOL pour transmettre les factures.

2. PPF : le Portail Public de Facturation

Développée par l'État, le PPF assure 2 fonctions essentielles :

- **Administrer l'annuaire des entreprises** assujetties aux obligations d'émettre/recevoir des factures électroniques. Il s'agit du référentiel recensant, pour chaque entreprise, les informations d'adressage des flux de facturation et notamment, la Plateforme Agréée en charge de la réception/gestion de ces flux.



- **Collecter les données obligatoires** à destination de l'Administration Fiscale : données extraites des factures (e-invoicing), données de transaction et de paiement (e-reporting)

Le PPF n'a pas vocation à gérer les flux opérationnels entre entreprises (ex. : transmission complète d'une facture, formats, contrôles métiers). Ces échanges relèvent du rôle des Plateformes Agréées, qui assurent l'interface opérationnelle entre les entreprises et le dispositif de l'État.

3. Chorus Pro : la plateforme de référence pour la facturation du secteur public

Avant la réforme de la facturation électronique généralisée, la France s'est dotée d'une plateforme nationale dédiée aux échanges avec le secteur public : Chorus Pro.

Depuis 2017, toutes les factures à destination des administrations (État, collectivités, établissements publics, GIP) doivent y transiter, que ce soit via une saisie sur le portail ou des échanges automatisés (EDI, API). Chorus Pro assure le dépôt, la transmission et le suivi des factures électroniques adressées à la sphère publique.

À compter de septembre 2026, **Chorus Pro demeure la plateforme de référence pour les échanges B2G**. Les administrations continueront d'y recevoir et de traiter les factures électroniques dans les formats réglementaires (CII/Factur-X, UBL), dans un cadre garantissant leur conformité et l'exploitation des données associées.

👉 Il est donc essentiel de bien distinguer les rôles :

- Le Portail Public de Facturation (PPF), outil de l'État chargé de la centralisation des données fiscales et du e-reporting.
- Chorus Pro, plateforme dédiée aux échanges B2G (Business to Government).
- Les Plateformes Agréées (PA), point d'entrée opérationnel des entreprises pour les échanges B2B, pouvant également intervenir dans l'acheminement des factures vers le secteur public.

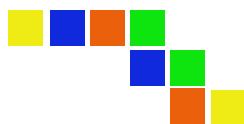
4. la Plateforme Agréée — le point d'entrée obligatoire pour les entreprises

Les PA sont au cœur de la réforme. **Elles seront l'acteur principal** pour l'envoi, la réception et la gestion des factures électroniques.

Elles assurent notamment :

- la mise à jour de l'annuaire du PPF pour le compte de leurs clients assujettis
- la transmission des factures entre entreprises (entre PA),
- les contrôles (structure, formats, cohérence),
- la conversion entre formats (UBL, CII ou tout autre format convenu entre un émetteur/récepteur et sa PA),
- la communication des données fiscales au PPF,
- la transmission, la récupération et la restitution des statuts relatifs au cycle de vie des factures,
- l'intégration avec PEPPOL lorsque nécessaire.

Pour être conforme, toutes les entreprises devront passer par une Plateforme Agréée. Pour notre secteur optique/audio, il est essentiel de choisir une PA connaissant les spécificités de nos flux.



👉 Si vous souhaitez des recommandations, nous pouvons vous orienter vers des PA spécialisées.

5. Et les Solutions Compatibles (ex OD) ? Un acteur essentiel en lien avec les PA

Initialement nommés Opérateur de Dématérialisation (OD) puis Solution Compatible (SC), ces appellations regroupent tous les prestataires proposant des services autour de la dématérialisation fiscale des factures agissant en amont ou en aval d'une Plateforme Agréée (ERP, logiciels de facturation, intermédiaire EDI, etc ...).

Ces acteurs sont essentiels dans le processus de dématérialisation des factures car le plus souvent à la source même des informations et de leur transmission vers les Plateformes Agréées.

👉 Dans le cadre de la réforme, ces Solutions devront obligatoirement être raccordées à une PA.

LA SUITE DE LA SERIE

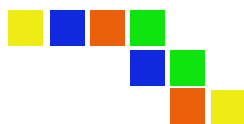
Dans l'article de mars, nous aborderons les formats prévus par l'État (UBL, CII, Factur-X), leur usage, et la place de l'OPTO et de l'EDIFACT dans la transition.

À RETENIR — LE ROLE DE CHAQUE ACTEUR EN UN COUP D'ŒIL

- **PEPPOL** : un **réseau européen sécurisé** permettant la transmission de documents électroniques (dont les factures). Ce n'est pas une plateforme.
- **PPF** (Portail Public de Facturation) : **l'outil de l'État**. Il gère l'annuaire des entreprises et collecte les données destinées à l'Administration Fiscale.
- **Chorus Pro** : plateforme nationale de **facturation électronique du secteur public (B2G)**, maintenue dans le cadre de la réforme 2026.
- **PA** (Plateforme Agréée) : **l'acteur central pour les entreprises**, passage obligatoire pour envoyer et recevoir des factures.
- **SC** (Solution Compatible, ex OD) : acteur essentiel pour les entreprises, **solution connectée à une PA** à la source de la transmission des données de facturation.

ENCART TECHNIQUE

- PEPPOL n'est pas une plateforme mais un réseau technique basé sur des identifiants normalisés (schemeID) et une enveloppe SBDH garantissant le bon adressage des factures entre plateformes.
- Le Portail Public de Facturation (PPF) ne gère pas les flux métiers : il centralise les données fiscales, applique les contrôles réglementaires et restitue les statuts aux PA.



- Les Plateformes Agréées (PA) sont les seules habilitées à transmettre les factures, à réaliser les contrôles de structure et à communiquer les statuts aux entreprises. Elles peuvent s'appuyer sur PEPPOL selon leur architecture.
- Les DSI doivent anticiper l'intégration des API ou connecteurs proposés par leur PA, car c'est elle – et non le PPF – qui deviendra leur interlocuteur technique principal. De plus, ils doivent s'assurer que la solution logiciel utilisée pour la facturation est bien compatible avec les attendus de la réforme.